

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 504

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article qui restreint l'accès aux soins.

Il existe à l'heure actuelle des projets de décrets visant à doubler les plafonds des franchises et des participations ; ce qui coûterait déjà 42 euros de plus pour les personnes non malades, et 72€ pour les personnes en ALD. De fait, rajouter des franchises et des participations, et potentiellement un troisième plafond pour les transports, c'est assumer de rajouter du reste à charge aux personnes malades et en situation de handicap, et d'aller à contre sens du principe de solidarité nationale de notre Sécurité Sociale, en venant faire contribuer celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Contrairement à ce que laisse penser l'exposé des motifs, les personnes qui seront le plus impactées ont des restes à charge déjà très élevés : 1.8 fois plus élevé que les personnes non malades selon le rapport IGAS 2024 sur les ALD.

Cette mesure va non seulement à contre sens des principes de solidarité, mais aussi des principes de prévention.

Concernant l'exonération des personnes bénéficiaires de la C2S, les plafonds d'accès et le taux de recours étant si faibles que de nombreuses personnes très modestes auront à s'acquitter de ces contributions complémentaires ; ce qui entraînera des renoncements aux soins supplémentaires.